



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

**ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

ET

ENGIE

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ)

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

Représenté par son Ministre, Pap Ndiaye

ET

ENGIE

1, place Samuel de Champlain

92930 Paris la Défense Cedex

Représentée par sa Directrice Générale, Catherine Mc Gregor

D'AUTRE PART

Préambule :

Le **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes.

Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion sociale et professionnelle réussie. Il engage une transformation de la voie professionnelle vers l'excellence pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir. Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activités

donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse exerce sa mission de formation professionnelle continue dans l'objectif d'accompagner la croissance et les mutations des entreprises ainsi que le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement. Il encourage les initiatives pédagogiques innovantes notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

ENGIE

Dans le cadre de ses missions RSE, ENGIE s'est investie auprès des jeunes et de leur avenir. Acteur majeur de la transition énergétique dans le monde, ENGIE s'est engagée à sensibiliser les futures générations à la révolution profonde du secteur pour répondre aux besoins professionnels de demain avec les qualités requises par le monde de l'entreprise mais aussi pour devenir un citoyen informé et avisé du fonctionnement de la chaîne énergétique, production, transport, consommation et des impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Afin de répondre à cet engagement, ENGIE s'est notamment dotée depuis 2013 d'un dispositif pédagogique interactif « J'apprends l'énergie » entièrement gratuit et accessible à partir du site Internet www.japprends-lenergie.fr. Destiné à l'Éducation nationale, intégré depuis lors par une convention nationale et déclinée localement par académies, il offre aux élèves des outils d'apprentissage ludiques et aux enseignants des ressources et un accompagnement dans leur travail de formation. Il s'adresse aux enseignants du primaire et du secondaire et répond aux priorités ministérielles qui sont le numérique, le parcours avenir, la pluridisciplinarité, etc.

Sont ainsi à disposition : des ressources et kits pédagogiques pour améliorer ses connaissances sur l'énergie et le développement durable, des jeux et concours pour renforcer l'apprentissage par le côté ludique, et une rubrique spécifique dédiée à l'orientation. L'ensemble de ces ressources a fait l'objet d'un dépôt auprès de la DNF sous le N°ISSN2803-7073.

Le dispositif "J'apprends l'Énergie" dispose d'un réseau d'ambassadeurs collaborateurs du Groupe dans les territoires. Ils participent à des animations sur des événements grand public, présentent et relaient le dispositif auprès des institutions locales. Ils interviennent « à la demande » bénévolement dans les classes et établissements sur la thématique de l'énergie et des métiers et formations de l'énergie.

Pour atteindre leurs objectifs partagés, **le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et ENGIE** décident de renouveler et consolider leur coopération afin de :

- renforcer l'attractivité et la connaissance des élèves sur les métiers de la filière énergie ;
- favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en milieu professionnel ;
- accroître le nombre de jeunes sensibilisés et formés au monde de l'énergie, aux modes de production et aux innovations permettant d'en réinventer les usages, et de participer ainsi à l'instruction des écocitoyens responsables de demain ;
- améliorer l'insertion professionnelle des jeunes.

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le groupe ENGIE a pour objet la mise en œuvre d'actions partenariales en vue de réaliser les objectifs visés ci-dessus. Elle vise également à développer la formation tout au long de la vie dans toutes les filières permettant un débouché dans les métiers notamment du groupe ENGIE.

La présente convention offre un cadre de coopération entre ENGIE et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pouvant être proposé au niveau régional. Les Parties s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. Ainsi, la déclinaison régionale reprend tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale.

Les signataires seront particulièrement attentifs à présenter le secteur des énergies et leurs métiers et à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Les publics visés par la convention sont les suivants :

a) Les élèves

En primaire, l'élève découvre l'énergie sous ses différentes formes et peut être amené dans ce cadre à découvrir quelques métiers et à être sensibilisé au développement durable et à la transition énergétique.

Au collège, dès la 5^{ème}, jusqu'en 3^{ème}, l'élève construit son projet d'orientation. Le partenaire peut apporter une aide à l'information et à la découverte des métiers dans le cadre fixé par le conseil régional et la région académique.

Au lycée professionnel, les lycéens s'engagent dans un parcours de formation professionnalisant visant une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études.

Au lycée général et technologique, les lycéens s'engagent dès la classe de seconde dans une démarche exploratoire du monde professionnel et des domaines de formation et construisent progressivement leur projet d'orientation afin de mieux préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur.

b) Les jeunes en situation de décrochage

Le décrochage est le principal facteur de risque d'être ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET Neither in Education, Employment or Training). En 2019, les jeunes NEET représentent 12,9 % des jeunes de 15 à 29 ans en France.

Pour favoriser leur insertion professionnelle, il est nécessaire de les rapprocher des secteurs qui recrutent, notamment ceux qui recrutent des salariés à faible niveau de qualification, au travers

d'un retour en formation initiale, sous statut scolaire ou en apprentissage, ou en formation continue. Des dispositifs d'accompagnement spécifique peuvent également être envisagés.

Les entreprises et les personnels de l'Éducation nationale

L'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux pour aider l'élève à élaborer progressivement son projet d'avenir. Il s'appuie sur une information des métiers tout au long du parcours de formation, accompagné d'un dialogue avec les élèves, les parents, les membres des équipes éducatives et les tuteurs et personnels entreprise.

Pour favoriser ces échanges entre les collaborateurs des entreprises, les équipes pédagogiques et les familles, des actions communes pourront être mises en place permettant de :

- découvrir les multiples facettes et les métiers que présente l'entreprise ;
- aider à la connaissance de la réalité des entreprises, des différents métiers exercés et des cursus de formation qui y conduisent ;
- développer le goût d'entreprendre des élèves.

Article 2 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers de la filière énergie dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences du groupe ENGIE.

ENGIE apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicitée pour la participation aux jurys d'examens.

Les signataires s'engagent à développer la relation école-entreprise au sein des territoires en veillant à l'articulation entre les dispositifs et réseaux d'acteurs existants notamment :

- les Campus des métiers et des qualifications,
- les Comités locaux école-entreprises (CLEE) ;
- les Ingénieurs pour l'école (IPE).

Article 3 – Découverte et appropriation par les élèves des contextes et métiers de l'énergie

3.1 - Accompagner par l'information les choix d'orientation

L'accompagnement au choix de l'orientation au collège et au lycée comprend à la fois des actions d'information sur les métiers et les formations et des actions d'accompagnement pour permettre aux élèves d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les régions ont la responsabilité d'organiser des actions d'information en direction des élèves et de leurs familles, notamment dans les établissements scolaires. Celles-ci peuvent ainsi mandater des intervenants issus des mondes économique, professionnel et associatif au sein des établissements scolaires.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de 3^{ème}.

En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le groupe ENGIE s'engage à faire découvrir aux élèves, le secteur de l'énergie, ses enjeux et ses métiers.

A cet effet, le groupe ENGIE s'engage à :

- accueillir annuellement au minimum 400 jeunes collégiens (dont des collégiens scolarisés en REP et REP+), dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel, en expérimentant si possible l'accueil de groupes de collégiens, en binôme ou trinôme ou sous forme de stages collectifs regroupant entre 8 et 10 jeunes issus d'un même collège pour lesquels un programme spécifique est organisé sur la semaine. Depuis la COVID, ENGIE a mis en place un format adapté e-stage permettant de mêler présentiel et distanciel et de présenter différents métiers des différentes entités du Groupe ;
- encourager et faciliter la participation des professionnels aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine des lycées professionnels, Forums de l'emploi, etc.) ;
- organiser, en lien avec les régions, des interventions de professionnels au collège et au lycée dans le cadre des temps dédiés à la découverte des métiers ;
- mettre à disposition notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), des supports d'information sur les métiers des secteurs d'ENGIE, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

3.2 - Sensibiliser au monde de l'énergie

Afin de parfaire l'accompagnement à l'orientation des jeunes et de permettre une bonne sensibilisation au monde de l'énergie, ENGIE s'engage à :

- organiser des visites de sites dans les entreprises du groupe et ses filiales de production d'énergie, des interventions dans les écoles et forums métiers, des conférences et à participer aux événements grands publics sur les énergies et la transition énergétique ;
- informer, notamment via le dispositif pédagogique www.japprends-lenergie.fr, sur les différentes sources d'énergie, leur mode de production et leurs usages.

Article 4 – Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle.

1. Développer le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

En liaison avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ENGIE se mobilise pour proposer des PFMP de qualité aux élèves engagés dans les formations du secteur de l'Énergie. Dans la mesure de ses capacités d'accueil, ENGIE s'engage à augmenter le nombre de places en PFMP par an. L'année scolaire 2023/2024 servira d'année de référence.

2. Développer les formations par apprentissage

Les signataires participent au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des EPL et des campus des métiers et des qualifications et, le cas échéant, en partenariat avec les CFA consulaires et de branches. Les partenaires se donnent comme objectif d'accroître le nombre de places par an, notamment dans le cadre des campus des métiers et des qualifications.

3. Contribuer à l'équipement des établissements en matériels et documentation, et développer les coopérations technologiques notamment en lien avec les Campus des métiers et des qualifications pour :

- faciliter le partage des plateaux techniques et/ou des équipements industriels ;
- contribuer à la mise à disposition et à la dotation de matériels et de logiciels auprès des établissements dans les conditions et règles de sécurité établies par ENGIE;
- renforcer la création et le développement des plates-formes technologiques définies par la loi sur l'innovation et la recherche, afin de dynamiser les territoires.

ENGIE informe ses entreprises, ses partenaires des possibilités de coopérations technologiques avec les EPLE et les Campus des métiers et des qualifications, et de l'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans ces établissements.

4. Contribuer à une orientation réussie et à la sécurisation des parcours des jeunes

Des semaines de l'orientation destinées aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle sont organisées chaque année pour permettre aux jeunes d'élaborer leur projet d'avenir.

La « semaine des lycées professionnels » par exemple, s'inscrit dans un enjeu fort de valorisation de la voie et des lycées professionnels. Elle est une occasion de valoriser l'excellence et la singularité de cette voie de formation tant dans l'organisation de ses enseignements, dans les pédagogies mises en œuvre, que dans son ambition et dans la diversité des parcours qu'elle offre.

Ces semaines de l'orientation peuvent prendre des formes variées :

- Journées portes ouvertes dans les établissements ;
- Périodes d'immersion dans les établissements de formations ;
- Rencontres avec des acteurs du monde économique.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et en collaboration avec les services académiques, le groupe ENGIE contribue au module d'insertion professionnelle (cf. vade-mecum « *Module de préparation à l'insertion professionnelle¹* ») développé en classe de terminale de bac pro (rencontres avec les professionnels, parrainages...)

5. Soutenir le développement des Campus des métiers et des qualifications liés au secteur de l'énergie

Les Campus des métiers et des qualifications constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur). Ces formations sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité, et répondent à des enjeux économiques aux niveaux régional et national.

Les Campus des métiers et des qualifications d'excellence rassemblent lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale. Ils participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises, notamment dans le secteur de l'énergie qui rassemble à ce jour 11 campus.

¹ https://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/mathsLP/Vade-mecum_Module_insertion_professionnelle.pdf

ENGIE s'engage à soutenir le développement des Campus des métiers et des qualifications pour :

- mutualiser des plateaux techniques ;
- accompagner les processus courts permettant la montée en compétence de formateurs et apprenants ;
- contribuer à l'émergence d'espaces d'incubation collaboratifs et ouverts pour l'acquisition rapide de compétences nécessaires à la compréhension de l'évolution accélérée des technologies, de la culture des nouveaux paradigmes de l'énergie
- contribuer au développement de l'ouverture internationale en fonction de l'implantation internationale du groupe.
- Porter des actions dans le cas de consortiums dans lesquels ENGIE est présent (exemple : AMI-CMA).

Article 5 – Soutien à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Le groupe ENGIE encourage ses entreprises à accueillir les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) dans le cadre de leur formation continue en lien avec les Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

Article 6 – Conception et diffusion de ressources pédagogiques

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés (exemple : plateforme ETINCEL).

A cet effet, ENGIE met à disposition le site internet www.japprends-lenergie.fr, dispositif pédagogique numérique gratuit et pluridisciplinaire.

La plateforme « J'apprends l'énergie » a fait l'objet d'une mise en conformité aux règles relatives à la protection des données personnelles applicables au sein du ministère et d'un « accrochage » auprès du Gestionnaire d'Accès Ressources (GAR) pour un accès de ses ressources via l'Espace numérique de travail (ENT).

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage à communiquer sur ces ressources auprès des personnels concernés (enseignants, psychologues de l'orientation, corps d'inspection...) et à promouvoir l'utilisation du site www.japprends-lenergie.fr.

Article 7 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) telle qu'appliquée au sein de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 8 – Pilotage

Le pilotage de la convention est assuré par un comité national de pilotage (COPIL) constitué en nombre égal de représentants du groupe ENGIE et de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an (mars/avril et novembre/décembre) et est chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention, notamment sur la base des éléments de bilan remontés par le groupe ENGIE.

Toutes les actions relevant des articles de la présente convention seront quantifiées et feront l'objet d'un suivi qualitatif présenté lors du COPIL de fin d'année. Chaque action pourra faire l'objet d'une fiche spécifique, dans laquelle chaque partie prendra des engagements opérationnels pour mener à bien les objectifs.

En amont du COPIL, un tableau des indicateurs d'activités et de résultats des actions listées sera envoyé par ENGIE.

Le compte rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est validé par les deux parties.

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 9 – Communication

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident alors conjointement les documents élaborés.

Le ministère de l'Éducation nationale et la Jeunesse et le groupe ENGIE s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministère de l'Éducation nationale et la Jeunesse et le groupe ENGIE s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le groupe ENGIE au ministre chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Article 11 -- Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les signataires s'efforceront de régler à l'amiable, dans les meilleurs délais, leurs éventuels différends. La réunion d'un comité de pilotage exceptionnel peut être engagée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, le 23 mai 2023

Pour le MENJ

**Le Ministre de l'Éducation nationale et de
la Jeunesse**

Pap **NDIAYE**

Pour ENGIE

La Directrice Générale

Catherine **MC GREGOR**